

**BUREAU**  
**DELIBERATION N° B - 2021 - 017**  
**SEANCE DU 29 JUIN 2021**

Nombre de Membres  
En exercice : 29  
Titulaires présents : 25  
Pouvoirs : 1

Date de convocation :  
23/06/2021  
Date d'affichage :  
01/07/2021

Votants :	26	Pour :	26	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

BLASER Michel ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

**Excusés :** BENIER ROLLET Claude ; BUNOD Remy ; PIETRIGA Guy.

**Excusés ayant donné pouvoir :** DUTHION Jean-Paul à CHATOT Patrick.

**Objet : PERSONNEL - Convention de mise à disposition de personnel**

Rapporteur : PROST Philippe

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Une des missions de la collectivité est d'accompagner un agent tout au long de sa carrière. Lorsque la collectivité a un agent qui doit être reclassé, elle doit l'aider à trouver des solutions. Un agent de l'EHPAD de Moirans doit être reclassé suite à une maladie professionnelle.

Une convention a déjà été établie entre l'EHPAD de Moirans et la résidence autonomie d'Orgelet afin que cet agent intervienne en animation sur un poste à 50%. L'agent étant titulaire à temps complet, il reste une moitié de poste à proposer.

Compte tenu des retards accumulés au sein du Musée du Jouet et de la Médiathèque, il est proposé de mettre à profit les 50% restants en faisant intervenir l'agent sur ces deux structures.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,** après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

## DÉCIDE

**DE VALIDER** la mise à disposition de personnel entre Terre d'Émeraude Communauté et l'EHPAD – Résidence du Moulin conformément à la convention jointe en annexe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant après avis du Bureau communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

